



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT
PHYTOPHARMACEUTIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande du Syndicat national des producteurs de plants de fraisiers,

Considérant les difficultés de gestion des champignons du sol sur les pépinières de fraisiers en plein champ et sous abris,

Considérant l'insuffisance des moyens disponibles pour une maîtrise correcte de la situation phytosanitaire,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ci-après est délivrée en France du 02/07/2026 au 30/10/2026 selon les dispositions précisées dans la présente décision.

1- Informations générales sur le produit

Nom commercial	SANTHAL GOLD
Numéro d'AMM	2230002
Seconds noms commerciaux	/
Substance(s) active(s)	Métalaxyl-M
Concentration de la substance(s) active(s)	465,2 g/L
Mentions de dangers du produit	H302 : Nocif en cas d'ingestion H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA France S.A. 1 avenue des prés 78286 Guyancourt



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via le système d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur : - l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles - le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). - les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation. <u>Protection de l'opérateur :</u> Pendant le mélange/ chargement : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). Pendant l'application : • Si application avec tracteur avec cabine - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	• Si application avec tracteur sans cabine - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. <u>Délai de rentrée</u> : 24 heures <u>Protection du travailleur</u> : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).
Protection de l'eau et de l'environnement	SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du métalaxyl-M plus d'une année sur deux.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des abeilles	SPe 8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs. <u>Pour les usages sous abri fermé :</u> Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; - L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

3- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi par application	Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
16552204	Fraisier*Trt Irrigation loc.* Champignons (pythiacées)	Pépinière de Fraisier (Plein champ)	0,47 L/ha	1 application tous les deux ans tous usages confondus	Du stade BBCH 11 au stade BBCH 13	/
16551201	Fraisier*Trt Plants*Champignons (pythiacées)	Pépinière de Fraisier (Plein champ)	0,47 L/ha	1 application tous les deux ans tous usages confondus	Du stade BBCH 11 au stade BBCH 13	/
16552204	Fraisier*Trt Irrigation loc.* Champignons (pythiacées)	Pépinière de Fraisier (Sous abris)	1 L/ha	1 application tous les deux ans tous usages confondus	Du stade BBCH 11 au stade BBCH 13	/
16551201	Fraisier*Trt Plants*Champignons (pythiacées)	Pépinière de Fraisier (Sous abris)	1 L/ha	1 application tous les deux ans tous usages confondus	Du stade BBCH 11 au stade BBCH 13	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant les juridictions administratives.

Date : le 2 juillet 2026

Pour la Ministre et par délégation
La Directrice générale de l'alimentation